



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

## Grand jeu *TramCity* 2012

### - Règlement -

#### **Article 1 : Organismes**

- La Communauté d'agglomération du Grand Dijon, représentée par son Président, M. François REBSAMEN,
  - la Ville de Dijon, représentée par le Sénateur-Maire M. François REBSAMEN,
  - la CCI Côte-d'Or, représentée par son Président M. Patrick LAFORET,
  - et l'association Désir de tram, représentée par sa Présidente, Mme Sylvie MASSU DU PARC,
- organisent dans le cadre des travaux du tramway et du FISAC « tramway » (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) un jeu-concours intitulé *TramCity*.

#### **Article 2 : Forme générale du jeu**

Ce jeu prend la forme de posters au format A2 représentant le tracé du tram et ses stations. Sur le poster 10 stations ont été symbolisées par une image de synthèse légèrement suggérée sur lesquelles viendront s'apposer des autocollants remis, avec le premier poster, par les commerçants participant à l'opération. Les vignettes autocollantes seront remises dans un sachet par groupe de trois et ce, de manière aléatoire.

#### **Article 3 : Périmètre des commerçants participants**

Pour participer à l'opération, les commerçants doivent impérativement être situés à l'intérieur du « périmètre Désir de tram P3 » tel qu'il est défini dans le programme d'actions du FISAC tramway du Grand Dijon.

Les commerces participant à l'opération auront une affiche *TramCity* apposée sur leur vitrine. La liste des commerçants participants figure sur [www.lettram-dijon.fr](http://www.lettram-dijon.fr) et sur le numéro spécial de la Gazette de Côte d'Or dédié à l'opération qui paraîtra le 23 février 2012.

#### **Article 4 : Dates du jeu-concours**

Le jeu-concours se déroule du jeudi 23 février 2012 au dimanche 22 avril 2012 inclus. Période durant laquelle les commerçants participants remettront chaque jour d'ouverture de leur magasin des posters et des pochettes de trois vignettes « station » au public se présentant dans leur enseigne.

#### **Article 5 : Conditions de remise des posters et pochettes de vignette**

La remise des posters et des pochettes de vignettes s'effectue directement par les commerçants participants dans leurs magasins sans aucune obligation d'achat. Les commerçants peuvent remettre un(e) ou plusieurs posters ou pochettes de vignettes gratuitement et sans obligation d'achat à chaque personne se présentant dans le magasin. Chaque joueur peut cumuler plusieurs pochettes de vignettes à la discrétion des commerçants participants.

Parallèlement, il sera possible de se procurer un poster et une pochette de vignettes dans l'édition du 23 février 2012 de l'hebdomadaire gratuit « La Gazette de Côte d'Or » qui sera entièrement consacré au tram et au jeu *TramCity*.

#### **Article 6 : Présentation du bulletin de jeu**

Le « poster » bulletin de jeu, document au format A2, représente le tracé du tram et ses stations. 10 stations ont été symbolisées par une image de synthèse légèrement suggérée sur lesquelles viendront s'apposer des autocollants remis, par pochettes de trois, par les commerçants participants.

Dès que le poster est complètement rempli par le participant, un cadeau lui sera remis dans l'ordre d'une liste préalablement déposée et contrôlée auprès de l'huissier également dépositaire du présent règlement.

Le premier gagnant aura le lot numéro 1, le deuxième le lot numéro 2 et ainsi de suite jusqu'au 488<sup>ème</sup> lot (dans le strict respect de l'ordre de la liste des lots affichée à la Maison du Tram et consultable sur le site internet [www.lettram-dijon.fr](http://www.lettram-dijon.fr)).

#### **Article 7 : Ouverture d'une page Facebook pour les échanges de doublons**

Les participants qui devront gérer des doublons de vignettes pourront les échanger sur une page Facebook dédiée au jeu qui sera ouverte dès le 23 février 2012 et fermée à compter du 22 avril 2012 minuit.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **Article 8 : Remise des cadeaux**

Un poster gagnant par personne ne pourra remporter qu'un seul cadeau qui lui sera remis dans l'ordre de la liste établie sous contrôle d'huissier. Le cadeau lui sera remis immédiatement sauf pour l'écran plasma 3D, le Mac Book Pro et l'ipad II qui seront remis à l'issue du jeu au cours d'une cérémonie officielle de remise des lots dont la date sera communiquée aux gagnants ultérieurement.

Les cadeaux devront être retirés sur présentation du poster gagnant et d'une pièce d'identité à la Maison du tram jusqu'au samedi 28 avril 2012 inclus, dernier délai. La Maison du tram, située dans le pavillon Darcy, place Darcy à Dijon, est ouverte du mardi au samedi de 12h à 19h.

Le cadeau ne peut être échangé contre un autre cadeau, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service, ni transmissible. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer le cadeau offert par un cadeau de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise expressément la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

A cet égard, les responsables de la Maison du Tram inscriront sur la liste des cadeaux la date de retrait, le nom, l'adresse et le téléphone du gagnant. Ils conserveront le poster gagnant sur lequel ils colleront une étiquette identifiant le gagnant le numéro du cadeau.

Si à l'issue de ce jeu tous les lots n'ont pu être gagnés, ils seront remis en jeu par les organisateurs à l'occasion d'un prochain jeu proposé par ces derniers.

#### **Article 9 : Modalités de participation du public**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, âgée de 6 ans minimum. Tout gagnant mineur devra être accompagné de ses parents ou représentant légal avec justification d'identité pour retirer son cadeau.

Une seule personne gagnante par poster (mêmes nom, prénom, adresse).

Les agents et les élus des sociétés organisatrices et leurs ayants-droits, les agents de l'étude d'huissiers de Justice en charge du règlement de ce jeu et leurs ayants-droits et les commerçants participants et leurs ayants-droits ne peuvent en aucun cas participer au jeu.

Conformément aux dispositions en vigueur du code de la consommation, relative à l'information et à la protection des consommateurs, ainsi qu'à diverses pratiques commerciales:

- ce jeu est totalement gratuit et sans obligation d'achat pour le public souhaitant y participer,
- il comporte un inventaire lisible des lots mis en jeu, précisant pour chacun d'eux, leur nature, leur nombre exact et leur valeur commerciale.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserve de modification**

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP MIAS HOUSSIN LE GOFF LALEVE KAPRAL, huissiers de justice associés, 9 bld Clemenceau à Dijon – 21000, et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

#### **Article 11 : Remboursement**

Les frais engagés pour la participation du jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 3 minutes (plein tarif RTC France Télécom), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Dijon – 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon. Cette demande doit être adressée par courrier. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

#### **Article 15 : Clause informatique et liberté**

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice pour la participation au jeu pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités ci-dessous précisées. Elles seront utilisées pour toutes les opérations liées à ce jeu telles que le tirage au sort, l'information des gagnants et également à des fins de prospection et d'animation commerciales.

Vous autorisez expressément la société organisatrice à partager les données vous concernant et leurs mises à jour éventuelles avec les partenaires participant à ce jeu à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par la société organisatrice à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Dijon – 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

#### **Article 16 : Loi applicable et interprétation / élection de domicile**

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

#### **Article 17 : Dépôt et Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP F.MIAS – B.HOUSSIN – F.LE GOFF – S. LALEVE – C. KAPRAL., 9 boulevard Clemenceau, BP 32692, 21026 DIJON CEDEX.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Grand Dijon – 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, ou consultable à l'étude d'Huissiers de Justice qui contrôle ce jeu : la SCP F.MIAS – B.HOUSSIN – F.LE GOFF – S. LALEVE – C. KAPRAL., 9 boulevard Clemenceau, BP 32692, 21026 DIJON CEDEX.

Me Céline KAPRAL



Fait à Dijon le 7 février 2012